

DÉCISION

Décision DP2019-147 portant signature du marché n°M19-052 « Fourniture et gestion de la téléphonie fixe »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et la gestion de la téléphonie fixe,

VU l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP sous le n°19-87236 en date du 05 juin 2019,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la société SELECTEL, située 174 Rue de Charonne 75011 PARIS, représentée par Monsieur Didier RUDOWICZ, Président,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **SELECTEL**

Article 2 : Le présent marché est conclu à prix unitaires par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins de l'Etablissement Public Territorial et par l'émission de marchés subséquents dans les limites financières suivantes :

- Sans montant minimum
- Pour un montant annuel maximum de 73 000 € HT, comprenant la partie à prix unitaires à bons de commande et les marchés subséquents

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} août 2019 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190805-DP2019-147-AU
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **05 AOUT 2019**

Affiché - Notifié le **05 AOUT 2019**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour le Président et par
délégation,**

Le Vice-Président

Ludovic TORO



Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190805-DP2019-147-AU
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019